



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR

Arrêté n°19/09-110 PREF-SDS du 5 septembre 2019
portant autorisation de surveillance sur la voie publique par la société de sécurité privée
SAFETY SECURITY à l'occasion de la manifestation «GAS en fête»
samedi 7 septembre 2019

La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre National du Mérite,

Vu le code de sécurité intérieure, notamment son article L 613-1

Vu la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003, réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, notamment son article 6 ;

Vu la décision d'autorisation d'exercer des missions de gardiennage ou de surveillance n° AUT-028-2112-12-18-20130363607 du Conseil National des Activités Privées de Sécurité délivrée à la société "SAFETY SECURITY5" sise ZA la queue d'hirondelle, rue Denis Ménager à DROUE-SUR-DROUETTE (28230);

Vu la demande présentée le 4 juillet 2019 par Madame Laurence CAPELLE, responsable du personnel de la société SAFETY SECURITY tendant à obtenir l'autorisation d'exercer une mission de surveillance ou de gardiennage sur la voie publique à l'occasion de la manifestation « GAS en fête » le samedi 7 septembre 2019 ;

Sur proposition de la Directrice de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

- A R R Ê T E -

Article 1 :

La société "SAFETY SECURITY", sise ZA la queue d'hirondelle, rue Denis Ménager à DROUE-SUR-DROUETTE (28230) est autorisée à assurer une mission de sécurisation sur la voie publique à GAS du samedi 7 septembre 2019 à 21h00 au dimanche 8 septembre 2019 à 04h00.

Article 2 :

cette surveillance pourra être assurée par :

Agent titulaire	Agent suppléant
Monsieur Rachid BELKACEMI	Monsieur Adnan MALKOC

agents de sécurité dûment habilités, titulaires d'une carte professionnelle valide et employés par la société visée à l'article 1^{er}

Article 3 :

Le personnel de sécurité considéré assurant les patrouilles ne sera pas armé. Ce même personnel, affecté à cette mission, n'est pas habilité à exercer des missions relevant de la compétence des officiers de police judiciaire (interpellation ou contrôle d'identité notamment).

Tout incident, tout fait dommageable sur le ou les sites susvisés résultant de l'intervention de la société de sécurité privée bénéficiaire du présent arrêté ne saurait être de nature à engager la responsabilité de l'Etat.

Article 4 :

La Directrice de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir, le Directeur départemental de la Sécurité Publique d'Eure-et-Loir et le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète,
La Sous-préfète Directrice de Cabinet


Juliette AUBRUN